

# COMPTE RENDU

## de la réunion du 8 février 2018

Convoqués le 30 janvier 2018  
Absente : RAMBEAU Françoise

### **délibération D 2018 1 1 : Validation de l'avant projet de l'aménagement de bourg et valorisation touristique du bourg**

Dans le cadre de l'aménagement du bourg et de la valorisation touristique du patrimoine, la poursuite des études nécessite la validation de la phase AVP et le déclenchement de la phase PRO par la prise d'une délibération.

Monsieur le Maire donne lecture de l'AVP réalisé par le cabinet hydraulique environnement d'Angoulême et demande de se positionner sur ce projet, estimé à 156 078 € H.T.

Ce projet comprend :

- la réfection du trottoir EST de la RD 361 Mansle \_ Saint-Groux
- la réfection du trottoir OUEST de la RD 361 Mansle \_ Saint-Groux
- la sécurité routière
- la réfection du mur de la pêcherie en liaison avec le chemin d'interprétation « l'étouyer », chemin pris en compte dans la réfection du trottoir EST et dans la continuité du chemin d'interprétation

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la validation de la phase AVP pour l'aménagement de bourg et valorisation touristique.*

### **délibération D 2018 1 2 : Avenant au marché de la maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement du bourg et valorisation touristique du bourg**

Par délibération D\_2017\_4\_2 du 19 juillet 2017 portant acceptation de la mission et des honoraires du cabinet hydraulique d'Angoulême concernant les travaux d'aménagement du bourg et de la mise en valeur du tourisme, le conseil a accepté les missions de la maîtrise d'œuvre pour la somme de 4 500 € H.T.

Le cabinet d'étude nous propose un avenant au marché de maîtrise d'œuvre afin d'adapter le forfait de rémunération au nouveau programme de travaux.

En effet, le marché initial est défini sur les aménagements dessinés par l'ADA et le Pays du Ruffécois (estimés à 35 000 € HT lors de la proposition d'honoraires).

Le nouveau programme d'aménagement AVP intervient de façon plus globale avec une estimation plus importante. La proposition d'avenant actualise uniquement les missions d'élaboration du DCE à la réception des travaux (ACT, VISA, DET et AOR) hors AVP et PRO.

Monsieur le Maire demande de se prononcer sur cet avenant. Le montant du marché initial est de 4 500.00 € H.T. Le nouveau montant de rémunération est fixé à 6 750.00 € H.T.

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité l'avenant n°1 du cabinet hydraulique environnement centre atlantique \_ 23 rue de Paris 16000 ANGOULEME avec un nouveau montant de rémunération fixé à 6 750.00 € H.T.*

### **délibération D 2018 1 3 : Aménagement du bourg et valorisation touristique du bourg - travaux 2018 - demande de subventions**

Dans le cadre de l'embellissement du bourg, de la mise en sécurité de l'entrée du bourg, du cheminement piétonnier tout en valorisant le tourisme en continuant le chemin d'interprétation Mansle-Saint-Groux jusqu'au patrimoine de la pêcherie, **la commune sollicite le versement de subventions auprès de différents partenaires.**

Ce projet a été chiffré à 162 828.00 € HT. et comprend les dépenses suivantes :

Maitrise d'œuvre :	6 750.00 €
Travaux préparatoires du chantier	30 760.00 €
trottoirs	92 710.00 €
Signalisation bourg	2 880.00 €
Eaux pluviales	9 308.00 €
Mobilier urbain _ clôture	11 100.00 €
Espace vert	7 320.00 €
Recollement	2 000.00 €
<i>Dont Volet touristique avec continuité du chemin piétonnier jusqu'à la réfection du patrimoine de la pêcherie et signalisation</i>	66 545.00 €
<i>Dont Volet sécurisation routière</i>	8 950.00 €
<b>MONTANT TOTAL HT (PREVISIONNEL)</b>	<b>162 828.00 €</b>

**Après Délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

Approuve le programme de travaux pour un montant de 162 828.00 € HT

Décide de solliciter le versement de subventions auprès des différents organismes pour lesquels le projet entre dans le cadre d'éligibilité.

S'engage à réunir les financements nécessaires à l'exécution de l'opération et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération

Indique que le plan de financement est le suivant

<b>Plan de financement prévisionnel</b>			
<b>Ressources</b>	<b>Fonds sollicité</b>	<b>Montant (HT)</b>	<b>Taux (%)</b>
Leader	Tourisme	9 981.75 €	
État DETR	Aménagement de bourg	56 989.80€	35 %
Conseil départemental	Schéma du bâti	45 000.00€	30 % plafond de 153 000 €
Conseil départemental	Maitrise d'œuvre	3 375.00 €	50 % de 6750 €
Conseil départemental	Amende de police	2 685.00 €	30 % (plafond 40 000 €)
<b>Sous-total des aides publiques</b>		<b>118 031.55€</b>	<b>72.48 %</b>
Part du demandeur	Fonds propres	44 796.45€	27.52 %
<b>MONTANT TOTAL (PREVISIONNEL)</b>		<b>162 828.00 €</b>	<b>100 %</b>

Indique que le calendrier prévisionnel est le suivant : Début des travaux septembre 2018 pour une durée de 4 mois.

Atteste que la commune récupère la TVA par le biais du FCTVA.

Indique que son numéro de SIRET est 21160326100010

Précise que la commune a libre disposition du terrain et est propriétaire des immeubles concernés

Indique que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer les

travaux avant que le dossier ne soit déclaré complet.

Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

**délibération D 2018 1 4 : Renouvellement du contrat unique d'insertion de PINTUREAU Christian au 13 février 2018**

Monsieur le Maire fait part aux conseillers que le contrat CUI de Monsieur Christian PINTUREAU arrive au terme le 12 février 2018 et demande la reconduite du contrat pour 12 mois supplémentaires soit jusqu'au 12 février 2019, à raison de 24 heures de travail hebdomadaire, rémunéré à la valeur du SMIC en vigueur et renouvellement possible à échéance.

Ce contrat sera pris en charge à 50% par l'Etat à raison de 20h par semaine.

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des membres présents la proposition de Monsieur le Maire de reconduire le contrat de Monsieur PINTUREAU Christian et l'autorisent à signer tous les documents nécessaires.*

**délibération D 2018 1 5 : Nouvelle convention d'adhésion entre le syndicat mixte de la fourrière et la commune**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le comité syndical, profitant des différents regroupements de territoires induits par la loi Notre, a décidé de demander à toutes les communes de se prononcer sur un modèle de convention actualisé.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la nouvelle convention validée par le comité syndical du Syndicat mixte de la fourrière et demande à l'assemblée de se prononcer

*Après en avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents*

- Approuve cette nouvelle convention entre le Syndicat mixte de la fourrière et la commune de Saint-Groux
- Autorise Monsieur le Maire, à signer ce document

**délibération D 2018 1 6 : Subventions 2018 aux associations**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il faut délibérer sur le montant des subventions versées au titre de l'année 2018.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser les subventions comme suit :*

SOCIETE DE CHASSE ST GROUX	60.00
ASSOCIATION DONNEURS DE SANG	60.00
EIDER BANQUE ALIMENTAIRE	80.00
SOUTIENS EN URGENCE A LA VIE	60.00
APPMA MANSLE ET SES ENVIRONS	60.00
ASS SPORTIVE SCOLAIRE MANSLOIS	60.00
FOYER ARTS ET LOISIRS MANSLE	60.00
ADMR	60.00
ASSOCIATION LA GRATULPHIENNE	850.00
A.C.T.LEROY-SOMER	400.00
ECOLE DE MANSLE	100.00
GIDEC DE SAINT GROUX	60.00
COMITE DE JUMELAGE DE MANSLE	60.00

**délibération D 2018 1 7 : Compte 6232 Fêtes et cérémonies - détails des interventions**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est demandé aux collectivités de faire procéder à l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Monsieur Maire propose que les dépenses suivantes soient prises en charge au compte 6232. à savoir :

Repas des Aînés

Achat de denrées alimentaires pour fêtes et cérémonies

Gerbes ou fleurs pour cérémonies officielles (8 mai, 11 novembre ..etc ) et diverses cérémonies ( naissances, mariages, décès, départs en retraite etc...)

Vins d'honneurs pour cérémonies officielles et rassemblements pour autres cérémonies (Voeux, départs à la retraite, remise de médailles ...etc)

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, l'affectation des dépenses suscitées au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget et durant toute la durée du mandat***

**délibération D 2018 1 8 : Adoption des statuts du SIAEP du Nord Est Charente**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le projet de statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Nord Est Charente approuvé par le Conseil Syndical lors de sa séance du 7 Décembre 2017.

Il appartient à présent à chaque assemblée des collectivités membres de se prononcer sur ce projet de statuts.

Monsieur le Maire soumet le projet de statuts au Conseil Municipal.

***Après en avoir débattu, le Conseil Municipal approuve la proposition de projet jointe en annexe de la délibération***

**délibération D 2018 1 9 : Acquisition de bacs de collecte des déchets à CALITOM**

La commune a sollicité les services de CALITOM pour acquérir des bacs de collecte des déchets, qui sont destinés aux usagers de la commune.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte d'acquérir différents bacs qui seront facturés à la mairie, à savoir***

2 bacs OM 180 l : 27 € TTC l'unité soit 54 € TTC

2 bacs OM 240 l : 34 € TTC l'unité soit 68 € TTC

2 bacs CS 240 l : 34 € TTC l'unité soit 68 € TTC

Soit une facturation totale de 190 € TTC.

**délibération D 2018 1 10 : Aménagement du bourg - demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du cadre de ruralité (DETR et DSIL)**

Dans le cadre de l'embellissement du bourg, de la mise en sécurité de l'entrée du bourg, du cheminement piétonnier tout en valorisant le tourisme en continuant le chemin d'interprétation Mansle-Saint-Groux jusqu'au patrimoine de la pêche, **la commune sollicite le versement de subventions auprès de différents partenaires.**

Ce projet a été chiffré à 162 828.00 € HT. et comprend les dépenses suivantes :

Maitrise d'œuvre :	6 750.00 €
Travaux préparatoires du chantier	30 760.00 €
trottoirs	92 710.00 €
Signalisation bourg	2 880.00 €
Eaux pluviales	9 308.00 €

Mobilier urbain _ clôture	11 100.00 €
Espace vert	7 320.00 €
Recollement	2 000.00 €
<i>Dont Volet touristique avec continuité du chemin piétonnier jusqu'à la réfection du patrimoine de la pêche et signalisation</i>	66 545.00 €
<i>Dont Volet sécurisation routière</i>	8 950.00 €
<b>MONTANT TOTAL HT (PREVISIONNEL)</b>	<b>162 828.00 €</b>

**Après Délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

Approuve le programme de travaux pour un montant de 162 828.00 € HT

Décide de solliciter le versement de subventions auprès des différents organismes pour lesquels le projet entre dans le cadre d'éligibilité.

S'engage à réunir les financements nécessaires à l'exécution de l'opération et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération

Indique que le plan de financement est le suivant

<b>Plan de financement prévisionnel</b>			
<b>Ressources</b>	<b>Fonds sollicité</b>	<b>Montant (HT)</b>	<b>Taux (%)</b>
Leader	Tourisme	10 000.00	6.14 %
État	DETR ET DSIL contrat de ruralité - Aménagement de bourg et revitalisation des bourgs-centre	70 000.00	43 %
	Conseil départemental	Schéma du bâti	50 000.00
<b>Sous-total des aides publiques</b>		<b>130 000.00</b>	<b>79.84 %</b>
Part du demandeur	Fonds propres	32 828.00	20.16 %
<b>MONTANT TOTAL (PREVISIONNEL)</b>		<b>162 828.00</b>	<b>100 %</b>

Indique que le calendrier prévisionnel est le suivant : début des travaux octobre 2018 pour la durée de 6 mois

Atteste que la commune récupère la TVA par le biais du FCTVA

Indique que son numéro de SIRET est 21160326100010

Précise que la commune a libre disposition du terrain et est propriétaire des immeubles concernés

Indique que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit déclaré complet

Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

### **délibération D 2018 1 11 : Aménagement du bourg - demande de subventions auprès du Conseil Départemental**

Dans le cadre de l'embellissement du bourg, de la mise en sécurité de l'entrée du bourg, du cheminement piétonnier tout en valorisant le tourisme en continuant le chemin d'interprétation Mansle-Saint-Groux jusqu'au patrimoine de la pêche, **la commune sollicite le versement de subventions auprès de différents partenaires.**

Ce projet a été chiffré à 162 828.00 € HT. et comprend les dépenses suivantes :

Maitrise d'œuvre :	6 750.00 €
Travaux préparatoires du chantier	30 760.00 €
trottoirs	92 710.00 €
Signalisation bourg	2 880.00 €
Eaux pluviales	9 308.00 €
Mobilier urbain _ clôture	11 100.00 €
Espace vert	7 320.00 €
Recollement	2 000.00 €
<i><u>Dont Volet touristique avec continuité du chemin piétonnier jusqu'à la réfection du patrimoine de la pêcherie et signalisation</u></i>	66 545.00 €
<i><u>Dont Volet sécurisation routière</u></i>	8 950.00 €
<b>MONTANT TOTAL HT (PREVISIONNEL)</b>	<b>162 828.00 €</b>

*Après Délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :*

Approuve le programme de travaux pour un montant de 162 828.00 € HT

Décide de solliciter le versement de subventions auprès des différents organismes pour lesquels le projet entre dans le cadre d'éligibilité.

S'engage à réunir les financements nécessaires à l'exécution de l'opération et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération

Indique que le plan de financement est le suivant

<b>Plan de financement prévisionnel</b>			
<b>Ressources</b>	<b>Fonds sollicité</b>	<b>Montant (HT)</b>	<b>Taux (%)</b>
Leader	Tourisme	10 000.00	
État	DETR ET DSIL contrat de ruralité - Aménagement de bourg et revitalisation des bourgs-centre	70 000.00	43 %
Conseil départemental	Schéma du bâti	45 000.00	30 %
Conseil départemental	Maitrise d'oeuvre	3 375.00	
Conseil départemental	Amende de police	2 625.00	
<b>Sous-total des aides publiques</b>		<b>131 000.00</b>	<b>80 %</b>
Part du demandeur	Fonds propres	31 828.00	20 %
<b>MONTANT TOTAL (PREVISIONNEL)</b>		<b>162 828.00</b>	<b>100 %</b>

Indique que le calendrier prévisionnel est le suivant : début des travaux octobre 2018 pour la durée de 6 mois

Atteste que la commune récupère la TVA par le biais du FCTVA

Indique que son numéro de SIRET est 21160326100010

Précise que la commune a libre disposition du terrain et est propriétaire des immeubles concernés

Indique que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer les

travaux avant que le dossier ne soit déclaré complet  
 Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

**délibération D 2018 1 12 : Aménagement du bourg et valorisation du tourisme de la commune - demande de subvention auprès du programme LEADER**

Dans le cadre de l'embellissement du bourg, de la mise en sécurité de l'entrée du bourg, du cheminement piétonnier tout en valorisant le tourisme en continuant le chemin d'interprétation Mansle-Saint-Groux jusqu'au patrimoine de la pêche, **la commune sollicite le versement de subventions auprès de différents partenaires.**

Ce projet a été chiffré à 162 828.00 € HT. et comprend les dépenses suivantes :

Maitrise d'œuvre :	6 750.00 €
Travaux préparatoires du chantier	30 760.00 €
trottoirs	92 710.00 €
Signalisation bourg	2 880.00 €
Eaux pluviales	9 308.00 €
Mobilier urbain _ clôture	11 100.00 €
Espace vert	7 320.00 €
Recollement	2 000.00 €
<i><u>Dont Volet touristique avec continuité du chemin piétonnier jusqu'à la réfection du patrimoine de la pêche et signalisation</u></i>	66 545.00 €
<i><u>Dont Volet sécurisation routière</u></i>	8 950.00 €
<b>MONTANT TOTAL HT (PREVISIONNEL)</b>	<b>162 828.00 €</b>

***Après Délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :***

Approuve le programme de travaux pour un montant de 162 828.00 € HT

Décide de solliciter le versement de subventions auprès des différents organismes pour lesquels le projet entre dans le cadre d'éligibilité.

S'engage à réunir les financements nécessaires à l'exécution de l'opération et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération

Indique que le plan de financement est le suivant

<b>Plan de financement prévisionnel</b>			
<b>Ressources</b>	<b>Fonds sollicité</b>	<b>Montant (HT)</b>	<b>Taux (%)</b>
Leader	Tourisme	10 000.00	
État	DETR ET DSIL contrat de ruralité - Aménagement de bourg et revitalisation des bourgs-centre	70 000.00	43 %
	Conseil départemental	Schéma du bâti	45 000.00
Conseil départemental	Maitrise d'oeuvre	3 375.00	

Conseil départemental	Amende de police	2 625.00	
<b>Sous-total des aides publiques</b>		<b>131 000.00</b>	<b>80 %</b>
Part du demandeur	Fonds propres	31 828.00	20 %
<b>MONTANT TOTAL (PREVISIONNEL)</b>		<b>162 828.00</b>	<b>100 %</b>

Indique que le calendrier prévisionnel est le suivant : début des travaux octobre 2018 pour la durée de 6 mois

Atteste que la commune récupère la TVA par le biais du FCTVA

Indique que son numéro de SIRET est 21160326100010

Précise que la commune a libre disposition du terrain et est propriétaire des immeubles concernés

Indique que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit déclaré complet

Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

**délibération D 2018 1 13 : Aménagement du bourg - demande de subventions 2018 auprès dans le cadre de la DETR et du DSIL**

Dans le cadre de l'embellissement du bourg, de la mise en sécurité de l'entrée du bourg, du cheminement piétonnier tout en valorisant le tourisme en continuant le chemin d'interprétation Mansle-Saint-Groux jusqu'au patrimoine de la pêche, **la commune sollicite le versement de subventions auprès de différents partenaires.**

Ce projet a été chiffré à 162 828.00 € HT. et comprend les dépenses suivantes :

Maitrise d'œuvre :	6 750.00 €
Travaux préparatoires du chantier	30 760.00 €
trottoirs	92 710.00 €
Signalisation bourg	2 880.00 €
Eaux pluviales	9 308.00 €
Mobilier urbain _ clôture	11 100.00 €
Espace vert	7 320.00 €
Recollement	2 000.00 €
<i><u>Dont Volet touristique avec continuité du chemin piétonnier jusqu'à la réfection du patrimoine de la pêche et signalisation</u></i>	66 545.00 €
<i><u>Dont Volet sécurisation routière</u></i>	8 950.00 €
<b>MONTANT TOTAL HT (PREVISIONNEL)</b>	<b>162 828.00 €</b>

***Après Délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :***

Approuve le programme de travaux pour un montant de 162 828.00 € HT

Décide de solliciter le versement de subventions auprès des différents organismes pour lesquels le projet entre dans le cadre d'éligibilité.

S'engage à réunir les financements nécessaires à l'exécution de l'opération et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération

Indique que le plan de financement est le suivant

<b>Plan de financement prévisionnel</b>			
<b>Ressources</b>	<b>Fonds sollicité</b>	<b>Montant (HT)</b>	<b>Taux (%)</b>
Leader	Tourisme	10 000.00	6.14 %
État	DETR	56 990.00	35 %
Etat	DSIL	13 010.00	8 %
Conseil départemental	Schéma du bâti	50 000.00	30.70 %
<b>Sous-total des aides publiques</b>		<b>130 000.00</b>	<b>79.84 %</b>
Part du demandeur	Fonds propres	32 828.00	20.16 %
<b>MONTANT TOTAL (PREVISIONNEL)</b>		<b>162 828.00</b>	<b>100 %</b>

Indique que le calendrier prévisionnel est le suivant : début des travaux octobre 2018 pour la durée de 6 mois

Atteste que la commune récupère la TVA par le biais du FCTVA

Indique que son numéro de SIRET est 21160326100010

Précise que la commune a libre disposition du terrain et est propriétaire des immeubles concernés

Indique que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit déclaré complet

Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

***Précise que cette délibération annule et remplace la délibération D\_2018\_1\_10 du 8 février 2018***

**délibération D 2018 1 14 : Aménagement du bourg et valorisation touristique du bourg - travaux 2018 - demande de subvention auprès du ministère de l'intérieur**

Dans le cadre de l'embellissement du bourg, de la mise en sécurité de l'entrée du bourg, du cheminement piétonnier tout en valorisant le tourisme en continuant le chemin d'interprétation Mansle-Saint-Groux jusqu'au patrimoine de la pêcherie, **la commune sollicite le versement de subventions auprès de différents partenaires.**

Ce projet a été chiffré à 162 828.00 € HT. et comprend les dépenses suivantes :

Maitrise d'œuvre :	6 750.00 €
Travaux préparatoires du chantier	30 760.00 €
trottoirs	92 710.00 €
Signalisation bourg	2 880.00 €
Eaux pluviales	9 308.00 €
Mobilier urbain _ clôture	11 100.00 €
Espace vert	7 320.00 €
Recollement	2 000.00 €
<i>Dont Volet touristique avec continuité du chemin piétonnier jusqu'à la réfection du patrimoine de la pêcherie et signalisation</i>	66 545.00 €
<i>Dont Volet sécurisation routière</i>	8 950.00 €
<b>MONTANT TOTAL HT (PREVISIONNEL)</b>	<b>162 828.00 €</b>

**Après Délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

Approuve le programme de travaux pour un montant de 162 828.00 € HT

Décide de solliciter le versement de subventions auprès des différents organismes pour lesquels le projet entre dans le cadre d'éligibilité.

S'engage à réunir les financements nécessaires à l'exécution de l'opération et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération

Indique que le plan de financement est le suivant

<b>Plan de financement prévisionnel</b>			
<b>Ressources</b>	<b>Fonds sollicité</b>	<b>Montant (HT)</b>	<b>Taux (%)</b>
Leader	Tourisme	9 000.00	5.5
État	Aménagement de bourg	55 0000.00	33.78
Conseil départemental	Schéma du bâti	45 000.00	27.64
Ministère de l'intérieure	réserve ministérielle	21 262.40	13.08
<b>Sous-total des aides publiques</b>		<b>130 262.40</b>	<b>80</b>
Part du demandeur	Fonds propres	32 565.60	20
<b>MONTANT TOTAL (PREVISIONNEL)</b>		<b>162 828.00€</b>	<b>100 %</b>

Indique que le calendrier prévisionnel est le suivant : Début des travaux septembre 2018 pour une durée de 4 mois.

Atteste que la commune récupère la TVA par le biais du FCTVA.

Indique que son numéro de SIRET est 21160326100010

Précise que la commune a libre disposition du terrain et est propriétaire des immeubles concernés

Indique que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit déclaré complet.

Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.